



## Modification de la répartition des charges

Par **Galas**, le **06/09/2011** à **21:04**

Bonjour,

J'avais acheté en 2004 un appartement au 1er étage d'un immeuble dans le 18e à Paris, il était vendu avec une réserve de 8m<sup>2</sup> au RdC. J'ai vendu l'appartement et j'ai gardé la réserve de 8m<sup>2</sup>. Celle ci avait 2 ouvertures, une porte donnant sur la cour et une autre dans le couloir intérieur du bâtiment. En 2010, cette dernière a été condamnée et murée avec mon accord lors de travaux de réfection intérieure. Il ne reste que la porte sur cour. Ma participation aux charges pour tous les travaux extérieurs peut paraître normal bien que je ne me sens pas concerné par le ravalement côté rue, mais je contribue aussi aux dépenses de tous les travaux intérieurs, escalier, peinture, plomberie, électricité et autres entretiens intérieurs du bâtiment alors que je n'y rentre jamais. Est-ce possible de faire une demande de modification du règlement de co-propriété afin de réviser ma participation et si oui, à qui l'adresser. Si vote il devait y avoir, je pense que ma demande ne passerait pas. Dans ce cas, y a-t-il un autre moyen juridique. Merci de votre aide